



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire



Séance du Jeudi 16 Décembre 2021

Nombre de membres en exercice : 61
 Nombre de membres présents : 47
 Nombre de membres ayant
 donné pouvoir : 11
 Nombre de membres excusés : 2
 Nombre de membres absents : 1

Date de convocation :
 10 décembre 2021

Acte rendu exécutoire après visa du
 contrôle de légalité le :
 21 DEC. 2021

et affichage le :
 21 DEC. 2021

2 - Urbanisme
 2.1 - Documents d'urbanisme

Objet : Bilan de la concertation et arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pôle de proximité de Saint-Sever

L'an 2021, le 16 décembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 10 décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 10 décembre 2021.


M. Gilles MALOISEL a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD	X				
Mme Catherine CAILLY			X : Mme Valérie DESQUESNE		
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY	X				
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD		X : M. Arnaud BREARD			
PERIGNY					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	X				


Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	X				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL				X	
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE				X	
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL				X : Mme Coraline BRISON- VALOGNES	
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE					X
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	X				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	X				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS				X : Mme Natacha MASSIEU	
M. Eric MARTIN	X				
Mme Natacha MASSIEU	X				
Mme Sandrine SAMSON	X				
Mme Cyndi THOMAS				X : M. Eric MARTIN	

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VALDALLIERE

M. Jean-Paul ANGENEAU			X : M. Frédéric BROGNIART			
M. Frédéric BROGNIART	X					
Mme Caroline CHANU	X					
Mme Marie-Françoise DAUPRAT				X : M. Gilles FAUCON		
M. Gilles FAUCON	X					
Mme Brigitte MENNIER				X : M. Frédéric BROGNIART		
Mme Sabrina SCOLA				X : M. Gilles FAUCON		

VIRE NORMANDIE

M. Marc ANDREU SABATER	X					
Mme Marie-Noëlle BALLE	X					
M. Lucien BAZIN	X					
Mme Marie-Ange CORDIER	X					
M. Serge COUASNON	X					
Mme Nicole DESMOTTES	X					
Mme Sylvie GELEZ	X					
M. Corentin GOETHALS				X : Mme Marie-Ange CORDIER		
Mme Catherine MADELAINE	X					
M. Gilles MALOISEL	X					
M. Pascal MARTIN	X					
M. Gérard MARY				X : Mme Valérie OLLIVIER		
Mme Marie-Odile MOREL				X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Valérie OLLIVIER	X					
M. Régis PICOT	X					
Mme Jane PIGAULT	X					
Mme Annie ROSSI	X					
M. Guy VELANY	X					

TOTAL	46	1	11	2	1
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			47		
Quorum En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			21		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*) *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			58		

M. Marc GUILLAUMIN donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Par délibération du 5 février 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Intercom Séverine a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité de son territoire, en précisant les objectifs poursuivis et en définissant les modalités de concertation.

Suite à l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau, il est précisé que le nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) exerce de plein droit, depuis le 1^{er} janvier 2017, au lieu et place des communes membres et des communautés de communes ayant fusionnées, les compétences relevant [notamment] du « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* ; »

La révision de ce document a été prescrite avec pour objectifs de :

-Fixer les règles générales d'utilisation du sol par zones, les servitudes d'urbanisme ainsi que les orientations d'aménagement sur le territoire,

-Favoriser la solidarité entre les communes ainsi que la mise en œuvre d'une véritable politique de développement concertée et partagée,

- Permettre à la communauté de communes d'incarner la solidarité des territoires en poursuivant son schéma de développement, et sa reprise démographique, en offrant à ses habitants du travail, un logement de qualité et des services.

Pour faire suite à la phase d'étude, de concertation et d'élaboration associée, il est ainsi rappelé au conseil communautaire les conditions dans lesquelles le projet de PLUi a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Une note de synthèse a été adressée à l'ensemble des membres du conseil communautaire en précisant que le dossier papier était également consultable au siège de l'EPCI de la Vire au Noireau, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Il est expliqué qu'en application de l'article L153-14 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil communautaire et communiqué pour avis aux personnes associées à son élaboration, après, qu'en application de l'article L103-6 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLUi ait été effectué.

Considérant que le projet de PLUi a été présenté :

- Aux personnes publiques associées et à tous les maires des communes membres concernées, en tant membres du COPIL le 23 septembre 2021
- Aux élus de la commission « Urbanisme et Habitat » de l'Intercom de la Vire au Noireau le 2 décembre 2021

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-1 et suivants, R.153-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire de l'Intercom Séverine en date du 5 février 2014, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération du conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau du 9 mars 2017, précisant la prise de compétence urbanisme et approuvant la reprise de l'ensemble de procédure en cours, par l'Intercom de la Vire au Noireau, dont le PLUi du pôle de proximité de Saint-Sever

Entendu les débats au sein des conseils municipaux de Beaumesnil, de Campagnolles, de Landelles-et-Coupigny, de Noues-de-Sienne, de Pont-Bellanger, du Mesnil-Robert, de Saint-Aubin-des-Bois, et de Sainte-Marie-Outre-l'Eau en octobre et novembre 2019 et du Conseil communautaire du 14 novembre 2019 sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu le projet de PLUi, tel qu'il est annexé à la présente délibération, réunissant les pièces listées ci-dessous :

- Un résumé non technique,
- Un rapport de présentation qui comporte une évaluation environnementale,
- Un projet d'aménagement et de développement durables,

- Des orientations d'aménagement et de programmation portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements
- Un règlement qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones,
- Des annexes indiquant à titre d'information les éléments figurant aux articles R.155-51 à R.155-53 du code de l'urbanisme,

Dresse le bilan de la concertation tel qu'il est présenté dans le document annexé à la présente délibération.

Considérant que le projet de PLUi est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration,

Après en avoir délibéré :

1. confirme que la concertation et la collaboration relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 7 décembre 2012
2. tire le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Président ;
3. arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération.
4. précise que le Plan Local d'Urbanisme arrêté intègre les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme entrées en vigueur le 1er janvier 2016 telles qu'issues de l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 et du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015.

Conformément aux dispositions des articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, et suivant les avis favorables de la commission « Urbanisme et Habitat » réunie le 2 décembre 2021 et du Bureau communautaire réuni le 6 décembre 2021, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

1. **Arrêter** le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du pôle de proximité de saint Sever, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
2. **Préciser** que ce projet sera communiqué pour avis, conformément aux dispositions des articles L.153-16 à 153-18 du code de l'urbanisme, aux personnes suivantes :
 - o Au Préfet et aux services de l'Etat,
 - o Aux Présidents du conseil régional et du conseil départemental,
 - o Au Président de l'établissement public en charge du schéma de cohérence territoriale,
 - o A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime,
 - o Aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers, de la chambre d'agriculture,
 - o Aux Mairies de Beaumesnil, de Campagnolles, de Landelles-et-Coupigny, de Noues-de-Sienne, de Pont-Bellanger, du Mesnil-Robert, de Saint-Aubin-des-Bois, et de Sainte-Marie-Outre-l'Eau
 - o A leur demande, le cas échéant, aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,
3. **Consulter** la Mission Régionale d'autorité environnementale au titre de l'évaluation environnementale
4. **Indiquer** qu'il sera aussi transmis aux présidents d'associations agréées qui en ont fait la demande, en application de l'article L.132-12 du code de l'urbanisme, ainsi qu'à l'institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) et le Centre régional de la propriété forestière, en application de l'article R.153-6 du code de l'urbanisme,
5. **Mentionner** que conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'EPCI et dans les mairies des communes membres concernées.

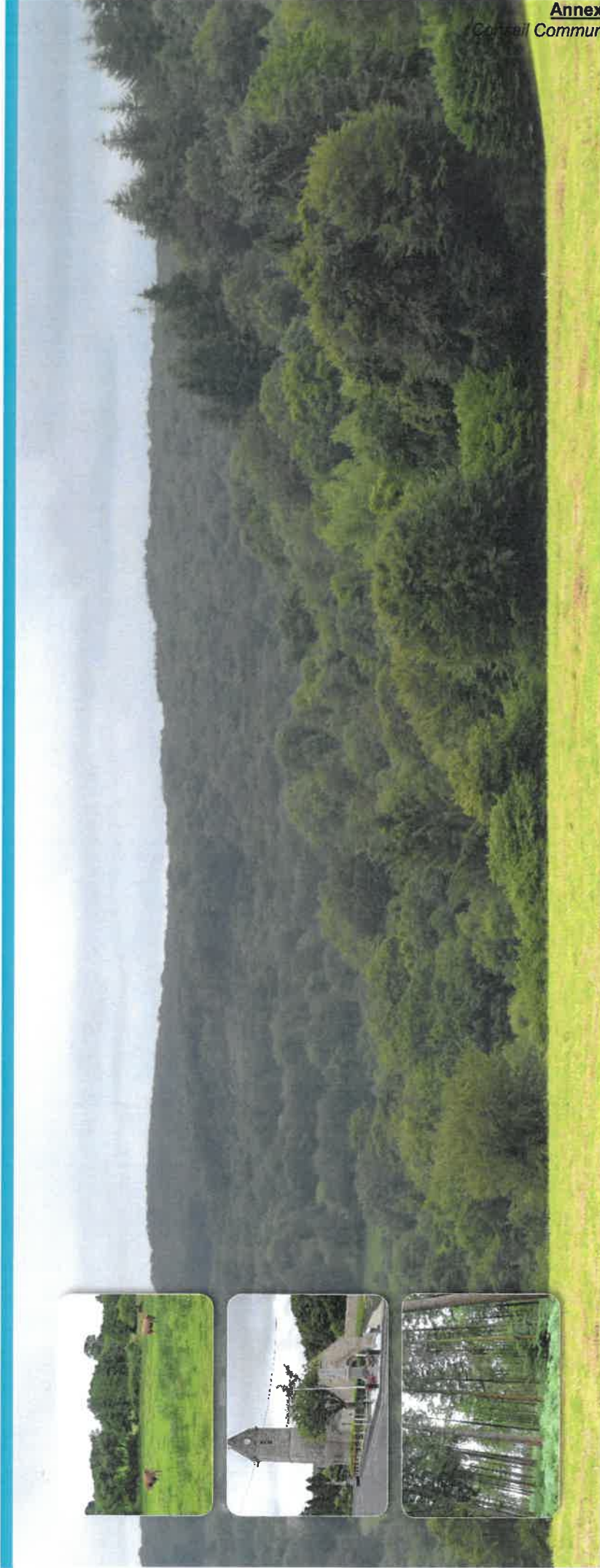
Le projet arrêté sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de l'Intercom de la Vire au Noireau.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	58	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité	<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité	<input type="checkbox"/> Non adopté			

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





BILAN DE LA CONCERTATION MENEES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU POLE DE PROXIMITE DE SAINT-SEVER

PLUi arrêté le 16 décembre 2021

Par délibération du 5 février 2014, le conseil communautaire a décidé de prescrire à l'unanimité, l'élaboration d'un Plan d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), à l'unanimité, et a défini les modalités de la concertation conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme.

Les modalités de concertation prescrites ont été les suivantes :

- Information via le site Internet de la Collectivité avec mise en ligne des documents de travail dès lors qu'ils auront été validés par le comité de pilotage,
- Rédaction d'articles d'information à insérer dans les bulletins communaux,
- Réalisation d'expositions itinérantes à installer dans les communes qui souhaiteront les accueillir avec mise en place dans ces communes d'un registre destiné à accueillir les idées et observations des visiteurs,
- Mise en place d'ateliers pédagogiques et toute autre méthode permettant la participation des citoyens en renforçant la concertation tout au long de l'élaboration du projet,
- Ouverture d'un dossier d'information et d'un recueil d'observations à l'Intercom Séverine et dans les mairies.

Suite à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant création de l'Intercom de la Vire au Noireau (IVN), l'EPCI doit exercer de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant notamment de l'aménagement de l'espace pour la conduite d'action d'intérêt communautaire. Par délibération fin 2017, les élus réaffirment la volonté de poursuivre les travaux d'élaboration du PLUi en conservant les mêmes modalités de concertation.

1. LE DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

Pendant toute la procédure d'élaboration du PLUi, la Communauté de Communes et les communes ont renseigné et recueilli les remarques de la population selon les moyens prévus par la délibération du 5 février 2014.

a) Réunions publiques et débats publics

En lien avec le contexte sanitaire, la concertation et la rencontre des habitants a été organisée autour :

- d'une réunion publique en visio-conférence ;
 - ainsi que de permanences publiques sur des lieux de vie du territoire.
- **Réunion publique générale sur le diagnostic et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :**
 - Le 20 avril 2021, réunion publique en visio-conférence afin de pallier l'interdiction d'organiser une réunion publique en présentielle (contexte sanitaire) : une quarantaine de participants en ligne.

Cette réunion publique suivie de débats a été organisée par la collectivité. Elle s'adressait à la population dans sa globalité. Cette réunion a été annoncée par voie d'affichage, par voie de presse, sur la page LinkedIn et le site internet de la communauté de communes, et par mise à disposition de flyers dans les lieux publics. Certaines communes ont déposé ces flyers dans chaque boîte aux lettres (initiative communale).

Cette réunion publique a permis de présenter le projet politique des élus et sa traduction dans le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Les habitants pouvaient réagir à la suite des présentations et par la voie des registres de concertation mis à disposition dans les mairies.

Cette réunion a été organisée selon quelques principes visant à améliorer la qualité des débats :

- Mettre en place un dialogue ouvert : après une présentation par le bureau d'études, les élus et les techniciens de la Communauté de Communes en charge de l'élaboration du PLUi, les participants étaient invités à formuler leurs observations, poser des questions auxquelles les élus présents (ou le bureau d'études lorsqu'il s'agissait de questions « techniques ») apportaient des réponses.
- Mettre l'accent sur une communication claire et un travail pédagogique visant à rendre accessible un maximum de notion techniques.
- Informer de la mise en ligne des supports d'expositions et des dossiers complets (Diagnostic, PADD, OAP, Règlements, Zonage) sur le site internet de la CC.



- **Permanence publique organisée pour la présentation du projet à la population :**
 - *Samedi 4 septembre 2021* sur le marché de Saint-Sever-Calvados : un stand a été aménagé pour aller à la rencontre de la population ; présence du bureau d'études et des élus du territoire ; une quarantaine de personnes rencontrées.
 - Permanence du *mardi 14 septembre et du samedi 2 octobre* : temps d'échanges organisés dans le hall du pôle socio-culturel ; a permis de répondre aux questions/interrogations de la population et recueillir le cas échéant des demandes de modifications du document. Les Elus du territoire et Les services de l'urbanisme de l'IVN se sont tenues à la disposition du public afin de guider les personnes intéressées dans leur recherche et d'apporter des réponses aux questions posées. Chaque personne présente a été invité à poser ses questions dans le registre de concertation présent lors des permanences.
 - Semaine de consultation des documents en libre service à la médiathèque de Saint-Sever-Calvados du *4 septembre au 02 octobre 2021* : les documents du PLUi ont été consultables au pôle socioculturel, en même temps que l'exposition présentant les tenants et les aboutissants du travail ; une vingtaine de visiteurs.

Ces permanences et temps de concertation ont permis de présenter le projet de zonage, les grandes lignes du règlement écrit et les OAP. Elles ont réuni une soixantaine de personnes. Les habitants pouvaient réagir à la suite des présentations et par la voie des registres de concertation mis à disposition dans les mairies.

Articles annonçant les permanences dans la newsletter local



- **Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) :** la concertation continue ! Ce samedi 4 septembre sur le marché de Saint-Sever de 8h30 à 12h00, en présence du bureau d'étude et des élus du territoire ; du 4 septembre au 2 octobre 2021, au Pôle socioculturel aux heures d'ouverture de la Médiathèque pour consulter les documents du PLUi ; le mardi 14 septembre de 15h30 à 19h00 et le samedi 2 octobre de 9h30 à 12h00, dans le hall du Pôle socioculturel, une permanence vous permettra de consulter et poser des questions.

Articles annonçant les permanences dans la newsletter local

PLUI : ULTIME RENCONTRE

Depuis le 4 septembre, les documents nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Pôle de proximité de Saint-Sever-Calvados - sont à la disposition des habitants de Noyes de Sienna (au pôle socioculturel aux heures d'ouverture de la Médiathèque). Cette libre consultation s'achèvera ce **samedi 2 octobre**, par un nouveau temps d'échanges sur place, avec les instructeurs du dossier, de 9h30 à 12h00. L'occasion de poser vos questions, d'exposer vos interrogations et de soumettre le cas échéant vos demandes de modifications du document. Les acteurs de ce dossier vous invitent à participer activement au futur de VOTRE territoire ! Les documents présentés sont disponibles [ici](#)
 Contact : Intercom de la Vire au Noireau, Dorothee HOUDAN (directrice de l'aménagement) au 0231696866.

Articles annonçant les permanences dans la newsletter local

PLUI : LE FUTUR SE DECIDE MAINTENANT



« Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) du Pôle de Proximité de Saint-Sever-Calvados » : la concertation continue ! En vue de sa finalisation d'ici la fin 2021, les habitants de Noues de Siemie sont invités à en prendre connaissance et à échanger sur son contenu.

- **Samedi 4 septembre.** Un stand a été aménagé sur le marché de Saint-Sever en présence du bureau d'étude et des élus du territoire pour aller à la rencontre de la population.
- **Depuis le 4 septembre et jusqu'au 2 octobre 2021.** Aux heures d'ouverture de la Médiathèque (du lundi après-midi au samedi midi), les documents du PLUI sont consultables au pôle socioculturel. En même temps que l'exposition présentant les tenants et les aboutissants de ce travail.
- **Le mardi 14 septembre de 15h30 à 19h00 et le samedi 2 octobre de 9h30 à 12h00,** nouveau temps d'échanges dans le hall du pôle socioculturel, vous permettant de poser vos questions/interrogations et soumettre le cas échéant vos demandes de modifications du document.

Les acteurs de ce dossier vous invitent à participer activement "au futur de VOTRE territoire ! ». Les documents présentés sont disponibles [ici](#)

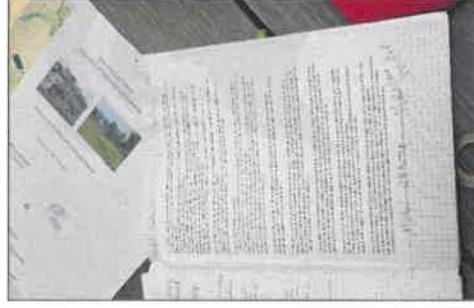
Contact : **Intercom de la Vire au Noireau**, Dorothee HOUDAN (directrice de l'aménagement) au 0231698866.

Permanence du 4 septembre sur le marché de Saint-Sever-Calvados



c) Le registre de concertation

Des registres de concertation ont été mis à disposition des habitants à partir du lancement des études dans chaque commune pour recueillir les observations, demandes et interrogations. Ces registres ont permis de recueillir de nombreuses contributions. La plupart des demandes ont porté sur le classement de terrains agricoles en terrains constructibles et sur le changement d'affectation de bâtiments agricoles en logements (annexe).



d) Le site internet de la Communauté de Communes

Le site de l'intercom de la Vire au Noireau a dédié une page de son site internet au PLUI. Sur cette dernière, l'ensemble des documents validés ont été publiés tout au long de la procédure.



PLUI DU POLE DE PROXIMITE DE SAINT SEVER

Les documents disponibles ici sont des documents de travail qui peuvent encore évoluer.

POUR MIEUX COMPRENDRE :

- Le volet réglementaire, différentes zones pour mettre en oeuvre le projet du territoire, énoncé dans le PAD
- Planneaux de concertation 1
- Planneaux de concertation 2
- Planneaux de concertation 3
- Planneaux de concertation 4

LES DOCUMENTS DU PLUI :

- Le diagnostic (document non encore en ligne)
 - Tome 1
 - Tome 2
 - Tome 3
 - Tome 4
- Le projet d'aménagement et de développement durable -PADD- (version débattue en conseil communautaire en 2019)
- Les opérations d'aménagement programmées -OAP-
- Le règlement écrit
- Le règlement graphique

e) La communication sur les réseaux sociaux

L'Intercom de la Vire au Noireau a publié plusieurs articles/ Flyers au sujet du PLU via ses comptes Facebook et LinkedIn. Ces articles ont notamment permis d'annoncer les ateliers de concertation et la réunion publique.



Participez à la réunion publique de concertation !

PLU du pôle de proximité de Saint Sever et découvrez les ambitions pour les 10 prochaines années.



Intercom de la Vire au Noireau

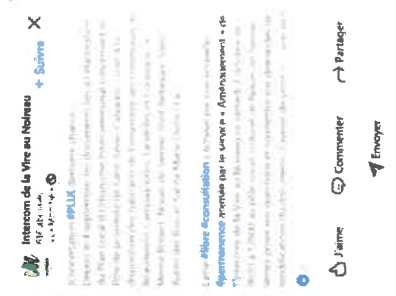
517 abonnés
5 mois

#CONCERTATION #PUBLIQUE : L'AVENIR DE NOTRE TERRITOIRE SE CONSTRUIT AUJOURD'HUI

Pensez-y, participez à la réunion publique de concertation du PLU du pôle de proximité de Saint-Sever Calvados et découvrez les ambitions pour les 10 prochaines années :
#commerce, #économie, #cadredevie, #mobilité, #tourisme, #équipements, #paysage, #habitat

🕒 Le 20 avril 2021 de 19h à 20h30, rejoignez la réunion publique, depuis votre ordinateur ou votre smartphone, sur internet à cette adresse : ve2a.link/vision421

#Nouesdesierne VE2A – VILLES ET ARCHITECTURES EN ATELIERS
#urbanisme #attractivite #territoire #projet #intercomvireauoireau #calvados #normandie



f) La concertation avec les personnes publiques associées :

En ce qui concerne la concertation avec les personnes publiques associées (PPA), l'objectif a été d'anticiper au maximum, en amont de leur sollicitation officielle, à travers des échanges à chaque étape d'élaboration :

- 3 réunions formelles regroupant toutes les PPA ont été organisées au cours de cette procédure (19 juin 2019, 4 mars 2021, 23 septembre 2021).
- Des réunions de travail plus thématiques ont également été organisées avec les services de la DDT, la Chambre d'Agriculture, le département, les syndicats des eaux.

2. LA SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES ET LEUR PRISE EN COMPTE DANS LE PROJET DE PLUi.

Toutes les demandes consignées dans les registres, les observations formulées en réunions publiques ou lors des permanences, les lettres reçues, ont été étudiées et certaines ont été prises en compte tant qu'elles concernaient la procédure, qu'elles étaient conformes à l'intérêt général, qu'elles ne remettaient pas en cause les orientations du PADD et qu'elles étaient cohérentes avec la démarche de projet mise en place à l'échelle de l'ensemble du territoire.

3. CONCLUSIONS

La concertation s'est tenue de manière continue durant toute l'élaboration du PLUi. Les élus du territoire ont tenu à associer l'ensemble de la population, ainsi que les personnes publiques intéressées, notamment par l'intermédiaire de réunions publiques ou techniques régulières, par la publication d'articles, la mise en ligne de documents à destination des personnes qui ne pouvaient ou ne souhaitaient se déplacer.

Les modalités de concertation prévues par le conseil communautaire ont été respectées tout au long de la procédure. Chacun de ces outils s'est avéré opérant puisqu'ils ont tous permis, chacun à leur manière, d'informer, de débattre ou de communiquer.

Globalement il en ressort une bonne participation de la population, que ce soit en termes de personnes présentes et de pertinence des remarques faites aux réunions publiques ou consignées dans le registre.

La mise à disposition des différents documents (présentations, documents de travail) a permis aux habitants et extérieurs qui le souhaitaient de prendre connaissance de l'évolution et des orientations du futur document d'urbanisme de la communauté de communes et de formuler des remarques, souvent orales, sur ce dernier, voire d'alerter sur le devenir de certains terrains qui avaient vocation à voir leur destination changer.

L'ensemble du dispositif de concertation a permis d'enrichir le projet de PLUi désormais constitué et susceptible d'être arrêté en conseil communautaire.

Une fois le projet arrêté, il sera soumis pour avis aux personnes publiques associées puis proposé aux habitants de la Communauté de Communes en enquête publique.